
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 Février 2021

CPU : 50 ans au service des universités

Ce mercredi 24 février 2021, la Conférence des présidents d'université (CPU) fête son 50ème anniversaire dans un moment où notre société est en proie à de profondes inquiétudes et incertitudes dues notamment à la crise sanitaire mondiale et à ses répercussions économiques et sociales.

Naissance et missions

Créée par décret du 24 février 1971 du Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, et du ministre de l'Éducation nationale, Olivier Guichard, soit trois années après la loi Faure qui a fait renaître les universités, la Conférence est le fruit d'une double volonté : la nécessité pour les présidents d'université de se trouver un espace d'échanges, et le besoin pour le gouvernement d'avoir une représentation nationale consultative des établissements. Présidée à ses débuts par le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, c'est dans la continuité de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007 qu'elle devient une organisation sous le statut d'association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Les membres de la CPU sont avant tout des enseignants-chercheurs et des chercheurs convaincus qu'une science libre et qu'un accès aux connaissances sont des éléments essentiels et non négociables de toute démocratie, et garantissent des droits humains fondamentaux dont chacune et chacun devrait bénéficier partout. Elle est déterminée à affirmer les valeurs d'universalité, de tolérance et d'ouverture aux autres.

Son rôle est de porter la voix des universités dans le débat public et auprès des pouvoirs publics français et européens - gouvernement, parlement, collectivités territoriales et associations d'élus, institutions publiques, et des acteurs économiques, sociaux, culturels et médiatiques.

La CPU, au cœur des transformations de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dès l'origine, la Conférence inscrit dans son identité l'affirmation de l'autonomie des universités, fidèle en cela à la logique qui les a créées. L'alternance politique de 1981 fournit un terrain propice à une évolution dans le fil du processus de décentralisation affectant les collectivités territoriales. La loi de 1984 ouvre des perspectives sans être pour autant décisive. C'est une politique des petits pas qui s'engage, marquée par les prémisses de la contractualisation dont le périmètre ira en se renforçant mais la portée toujours limitée.

La loi LRU occasionne en 2007 une mutation profonde avec la création de la première autorité indépendante d'évaluation des universités, répondant à un principe revendiqué par la CPU pour qui la responsabilité est le corollaire de l'autonomie. Cette loi fournit aussi les bases aux politiques de sites qui rapprochent les universités et les écoles à rebours d'une culture de séparation ou d'opposition solidement ancrée dans les esprits à cette époque. Désormais, les universités ne sont plus seulement responsables de l'accueil et de la formation de leurs étudiants, elles le sont aussi de leur insertion et de leur devenir professionnel. C'est le moment du transfert aux universités de leur masse salariale et, pour celles qui le souhaitent, celui de leur patrimoine.

La CPU porte également l'ambition internationale et européenne des universités. Elle noue des partenariats durables avec ses homologues à l'étranger qui sont régulièrement étoffés. Elle est aussi au cœur de la conférence de la Sorbonne en 1998 d'où émanent la semestrialisation des parcours et le LMD qui fondent le processus Erasmus, et plus tard, les universités européennes qui donnent corps au concept d'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle démontre ainsi sa capacité à être un levier de transformation du paysage de la formation et de la recherche.

Ce parti pris d'ouverture conduit aussi la CPU à s'approprier la question des classements internationaux. Les restructurations des sites de Strasbourg et de Marseille marquent le point de départ d'un processus que le Programme des investissements d'avenir accélère ensuite permettant aux universités françaises d'émerger à des niveaux où elles étaient absentes. L'ordonnance du 13 décembre 2018 permettant l'expérimentation constitue aussi un facteur facilitateur.

Penser le monde : la recherche universitaire au cœur de la société

La CPU accompagne les universités dans l'ensemble de leurs missions. Il en est une particulièrement importante à l'heure des besoins de compréhension de la société complexe, des crises environnementales, sanitaires, sociales, politiques mondiales et des désordres de l'information. Non seulement les universités, principales actrices de la démocratisation du savoir après le baccalauréat, forment les jeunes générations à l'esprit critique, mais elles sont aussi la première opératrice de la recherche publique en France. Or celle-ci a vocation à être diffusée et appropriée par l'ensemble des acteurs publics et privés.

C'est pourquoi la CPU est particulièrement active dans la promotion de l'expertise scientifique, quelles que soient les disciplines, auprès des décideurs (avec notamment des missions d'évaluation des politiques publiques), des administrations, des médias, des entreprises, des associations et du grand public. L'impact de la recherche universitaire dans la société demeure sous-estimé et sous-utilisé, alors qu'elle apporte des éclairages essentiels sur les grands défis, locaux, nationaux, planétaires, qui sont les nôtres. Elle donne aussi des pistes pour servir l'intérêt général.

La CPU porte par exemple un projet de science ouverte, valorise la recherche participative et citoyenne en lien avec la recherche académique, et défend, auprès du législateur, l'importance du temps long de la recherche et notamment de la recherche fondamentale. Celle-ci, en effet, conserve toute son importance, alors que se multiplient les appels à projets en matière de recherche contractuelle.